



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

La commune est gestionnaire du restaurant scolaire

CONDITIONS D'INSCRIPTION

IMPORTANT : Pour toutes inscriptions, les familles doivent **être à jour dans le paiement de leurs factures antérieures**. Aucune inscription ne sera possible tant que celles-ci ne seront pas entièrement acquittées.

Il est rappelé que seule la commune est habilitée à prendre les inscriptions.

3 possibilités d'inscription de votre enfant à la restauration scolaire :

- Annuellement
- Au planning mensuel : Inscription à rendre avant le 25 du mois précédent
- A la semaine : soit le Jeudi avant 9 h de la semaine précédente pour la semaine suivante

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR

- ✓ Fiche de renseignements ci-jointe
- ✓ Certificat d'assurance extra-scolaire au nom de l'enfant

Pour le calcul du tarif de restauration scolaire, fournir les photocopies des documents ci-dessous :

- Pour les personnes mariées ou pacsées : dernier avis d'imposition.
- Pour les couples mariés dans l'année : dernier avis d'imposition en tant que célibataire et dernier avis d'imposition commun.
- Pour les couples non mariés : dernier avis d'imposition de chacun.
- Livret de famille complet

Si vous ne souhaitez pas faire calculer le quotient familial permettant d'établir le tarif du service restauration scolaire, merci de prévenir par un courrier en accompagnement du reste des documents. Le tarif maximum vous sera appliqué.

ATTENTION : votre demande doit être remise soit dans la boîte aux lettres Mairie, soit au secrétariat, soit via adresse mail contact@mairieflv.fr

Aucun SMS ou message sur le téléphone personnel des élus ne sera pris en compte ni oralement via le personnel communal chargé de la restauration ni via les enseignantes pour une inscription.

CAS PARTICULIERS

Pour des cas exceptionnels, s'adresser en Mairie ou téléphoner au 01.64.57.04.10 aux heures d'ouverture.

Seuls les élus en charge de la restauration scolaire apprécieront votre demande.

Pour les familles divorcées merci de nous fournir un jugement de divorce, afin d'en connaître la répartition de la garde.



TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facture vous est adressée par courrier en début de mois à régler selon la date indiquée sur celle-ci.

Repas non facturé si :

- Votre enfant est malade avec un justificatif (certificat médical ou ordonnance) à remettre au secrétariat dans les 48 heures au nom de l'enfant précisant les dates d'absence.
- Les absences prévenues le JEUDI avant 9 h de la semaine précédente pour la semaine suivante
- en cas d'absence de votre enfant non signalée dans les temps, les repas devront être acquittés
 - ✓ en cas de sorties scolaires sur le temps du repas, les familles auront la charge du repas de leur(s) enfant(s). La commune décomptera celui-ci de la facture.
 - ✓ en cas de grève du personnel enseignant, si service minimum, les enfants seront normalement accueillis au restaurant scolaire (sauf indication contraire via information ponctuelle)

MODE DE PAIEMENT

Plusieurs modes de paiement sont à votre disposition pour le règlement de vos factures

- Prélèvement automatique (document à récupérer en Mairie)
- Paiement en ligne (renseignements en Mairie)
- Chèque (à remettre en Mairie avant la date limite indiquée sur la facture et à l'ordre du Trésor Public)
- Merci de ne pas cumuler les factures de garderie et de cantine, règlement à faire séparément
- Le règlement en espèces doit rester exceptionnel (montant exact de la facture)

Si vous constatez une erreur sur votre facture, ne déduisez pas vous-même le montant.

Acquittez-vous du montant indiqué sur la facture.

Veillez informer le secrétariat de l'erreur, et après vérification, une déduction sur la prochaine facture sera établie.

ATTENTION

Un enfant non inscrit à la cantine sans demande particulière (voir les cas particuliers), le repas vous sera facturé 15 euros.



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

La commune est gestionnaire du restaurant scolaire

RESPONSABILITE - HYGIENE ET COMPORTEMENT

Pendant la pause méridienne (temps de restauration scolaire), les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal qui est responsable de la sécurité ainsi que de la discipline.

Les enfants pendant les temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

- Avant les repas, chaque enfant se lave les mains aux sanitaires de l'école.
- Tous les objets de nature à dissiper l'enfant ne seront pas acceptés au restaurant scolaire.
- Une bonne tenue à table
- Un langage approprié.

A table, le personnel propose aux enfants de goûter à tous les plats.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant par le personnel communal.

S'il constate qu'un enfant est malade, le personnel vous contactera via les numéros indiqués sur la fiche de renseignements.

Aucune nourriture ne peut rentrer dans l'enceinte de la cantine.

Seul exception, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), pour les allergies alimentaires.

L'enfant doit respecter le personnel communal, la politesse fait partie du bien vivre ensemble (Un bonjour, un merci fait toujours plaisir)

En cas de problèmes de discipline :

- 1- Un avertissement verbal et un rappel des règles du restaurant scolaire et de la cour de récréation seront expliqués à l'enfant.
- 2- En cas de récurrence, un entretien avec les parents et l'enfant sera imposé afin de remettre un avertissement avec les élus en charge du social
- 3- En cas de nouvelle récurrence, une **exclusion temporaire** d'une semaine sera appliquée, si toutefois cela ne suffit pas il y aura une **exclusion définitive**

Ce règlement est remis à chaque famille, sera affiché en Mairie, ainsi que sur le site de la commune www.fontenaylevicomte.fr